



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° REG 2024 / 137

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Collégien,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-18 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire approuvé le 7 décembre 2020 ;
Vu la délibération 2016/121 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 15 décembre 2016 ;
Vu la délibération 2019/014 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU en date du 29 mars 2019 ;
Vu la délibération 2020/073 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU en date du 10 juillet 2020 ;
Vu la délibération 2022/003 approuvant la modification n° 1 du PLU en date du 20 janvier 2022 ;
Vu la délibération 2023/043 approuvant la modification n° 2 du PLU en date du 20 avril 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2024-25/DCSE/BPE/IC du 17 mai 2024 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS), dont un secteur concerne la commune de Collégien (identifiant SSP00049160101) ;

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dont font partie les secteurs d'information sur les sols ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collégien est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des annexes suivantes :

- Arrêté REG 2024/137 du 22 août 2024 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme ;
- Arrêté préfectoral n°2024-25/DCSE/BPE/IC du 17 mai 2024 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Fiche « secteur d'information sur les sols dépôt d'hydrocarbures et déchets industriels à Collégien » (identifiant SSP00049160101) ;

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Collégien.

ARTICLE 3 :

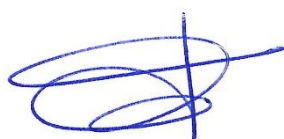
Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Collégien et également consultable sur le site internet de la ville : <http://www.collegien.fr/> pendant 2 mois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet du département de Seine-et-Marne,
- M. le Directeur de Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 22 août 2024 et publié le 22 août 2024.
Pour le Maire et par délégation,
Valentin LEROUX, Directeur Général des Services



Pour extrait conforme,
À Collégien, le 22 août 2024

Le Maire,

Marc PINOTEAU

